



1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Fachinformatiker/-in Fachrichtung Systemintegration**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de
Informaticien/Informaticienne spécialisé(e) en intégration de systèmes**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Conception et réalisation de systèmes informatiques
- Installation et configuration de réseaux
- Administration de systèmes informatiques
- Exploitation de systèmes informatiques
- Mise en service de solutions de stockage
- Programmation de solutions logicielles
- Planification, préparation et exécution de tâches en accord avec les processus opérationnels et les prestations du client
- Information et conseil des clientes et clients
- Évaluation de systèmes informatiques courants et de solutions client spécifiques
- Développement, réalisation et suivi de solutions informatiques
- Mise en œuvre et documentation de mesures d'assurance qualité
- Implémentation, intégration et contrôle de mesures relatives à la sécurité informatique et à la protection des données
- Fourniture des prestations et clôtures³ d'ordres.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les informaticiens/informaticiennes spécialisé(e)s en intégration de systèmes travaillent dans le secteur informatique, dans des entreprises de presque tous les secteurs économiques, ainsi que dans des organisations et dans le service public. Ils/Elles conçoivent, installent et administrent des systèmes informatiques interconnectés pour des clientes et clients internes et externes.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*)Explication

Le Supplément au certificat complète l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Ce document n'a aucune valeur légale. Son format est basé sur la Décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 concernant un cadre commun pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass) et abrogeant la décision n° 2241/2004/CE.

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 354 Ce diplôme est classé au niveau 4 du cadre allemand et européen des certifications ; cf. avis du 1er août 2013 (journal officiel allemand, section officielle, [BANz AT] du 20 novembre 2013 B2)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Spécialiste certifié·e en développement logiciel, Spécialiste certifié·e en intégration de systèmes et mise en réseau, Spécialiste certifié·e en développement logiciel, Spécialiste certifié·e en analyse des données, Spécialiste certifié·e en sécurité des informations, Licence professionnelle en TI, certifiée Gestionnaire d'entreprise (diplôme d'État), Technicien/Technicienne (diplôme d'État)</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche et le Suisse des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Informaticien/Informaticienne spécialisé(e) en intégration de systèmes en date du 28.02.2020 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I Nr 9, p 250) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 13.12.2019</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise/ en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3 ans.</p> <p>Système de formation « en alternance » : Les connaissances, les techniques et les compétences transmises dans un métier d'apprentissage se basent sur les exigences habituelles rencontrées lors des processus de travail et préparent aussi bien à une activité professionnelle concrète qu'à la poursuite de la qualification. Formation en entreprise et en école : La formation a lieu pour trois quarts du temps en entreprise. Les apprentis et apprenties y acquièrent des compétences liées à la pratique, dans un environnement de travail concret. L'autre quart du temps est passé en école professionnelle, où le contenu de l'enseignement, à la fois professionnel et général, est transmis en connexion avec le métier d'apprentissage.</p> <p>Vous trouverez des informations supplémentaires à :</p> <p>www.berufenet.de www.europass-info.de</p>